

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-015

OBJET : Arrêté d'autorisation d'utilisation temporaire du domaine public communal

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise de couverture Pelcerf, domiciliée aux Loges, pour des travaux de nettoyage de toiture le 11 mars 2019 au 15 rue du 12 juin 1944 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PELCERF est autorisée à stationner sur le trottoir devant le 15 rue du 12 juin 1944 le lundi 11 mars 2019 pour l'utilisation de leur nacelle.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection règlementaires pour les personnes et les biens.

La libre circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants sur le trottoir doit être maintenue et sécurisée ou interdite et renvoyée sur le trottoir de l'autre voie.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur PELCERF,
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 5 mars 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

